

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2026.

1. Communications-/

- Notification de la subvention Semaine de l'Arbre 2026 de votre commune, ainsi que la copie de l'arrêté ministériel validant cette subvention.

Service public de Wallonie

2. Finances-Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2026 des services ordinaire et extraordinaire : approbation

Le Collège communal propose au Conseil communal d'adopter la modification budgétaire N°2 de l'exercice 2026 - services ordinaire et extraordinaire.

Le budget étant un acte de prévision, il est nécessaire d'adapter certaines dépenses et recettes du budget communal 2026 afin, notamment, d'assurer la continuité du bon fonctionnement de l'administration communale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne à l'exception des communes de la Communauté Germanophone pour l'année 2026;

Vu le projet de modifications budgétaires N°2 pour l'exercice 2026 aux services ordinaire et extraordinaire tel qu'établi par le collège communal en sa séance du 21 septembre 2026 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le projet de modification budgétaire N°2 a été examiné par la Commission des finances en sa séance du 28 septembre 2026;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes;

DECIDE

Article 1er :

De procéder à une deuxième modification des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2026.

Article 2 :

Le budget ordinaire est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 du service ordinaire et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant aux tableaux récapitulatifs ci-après :

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Dépenses 2026 après la M.B. n°2

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
009 Recettes & dépenses générales	13.000,00	33.008,85	0	2.077,00	48.085,85	50.636,59	98.722,44
049 Impôts et Redevances	0	0	200,00	0	200,00	0	200,00
059 Assurances	13.737,00	37.371,46	0	0	51.108,46	0	51.108,46
123 Administration générale	1.123.978,27	304.650,96	7.071,03	46.916,23	1.482.616,49	0	1.482.616,49
129 Patrimoine privé	0	53.726,10	10.300,00	98.110,85	162.136,95	0	162.136,95
139 Services généraux	171.065,88	2.861,98	0	0	173.927,86	0	173.927,86
369 Pompiers	0	1.350,00	124.751,06	0	126.101,06	0	126.101,06
399 Justice - Police	0	0	665.099,02	0	665.099,02	0	665.099,02
499 Commun. - Voirie - Cours D'eau	918.548,47	208.165,77	2.191,35	281.125,55	1.410.031,14	0	1.410.031,14
599 Commerce - Industrie	48.722,62	350,00	56.324,67	21.004,15	126.401,44	0	126.401,44
699 Agriculture	0	3.350,00	0	0	3.350,00	0	3.350,00
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	80.801,93	67.701,84	35.423,35	14.103,33	198.030,45	0	198.030,45
767 Bibliothèques publiques	157.768,22	37.021,15	93,10	0	194.882,47	0	194.882,47
789 Education Popul. et Arts	284.184,17	152.523,63	200.349,43	43.994,39	681.051,62	0	681.051,62
799 Cultes	0	500,00	45.343,57	4.793,34	50.636,91	0	50.636,91
839 Sécurité et Assist. sociale	448.460,88	153.091,65	660.117,33	80.507,23	1.342.177,09	0	1.342.177,09
849 Aide sociale et familiale	28.127,42	21.370,00	10.435,38	0	59.932,80	0	59.932,80
859 Emploi	0	24.700,00	0	0	24.700,00	0	24.700,00
872 Institutions de soins	0	500,00	2.949,72	0	3.449,72	0	3.449,72
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	2.784,13	97.536,40	342.861,87	0	443.182,40	0	443.182,40
877 Eaux usées	0	9.000,00	0	0	9.000,00	0	9.000,00
879 Cimetières-Protec.environ.	230.544,37	42.367,26	4.436,20	3.350,84	280.698,67	0	280.698,67
939 Logement - Urbanisme	167.747,07	700,00	35.032,93	57.314,28	260.794,28	0	260.794,28

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
Total	3.689.470,43	1.251.847,05	2.202.980,01	653.297,19	7.797.594,68	50.636,59	7.848.231,27
Balances exercice propre		Déficit				0	
Exercices antérieurs					Dépenses Ordinaire		21.450,13
		Déficit				0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Ordinaire		7.869.681,40
069 Prélèvements							825.778,82
Total général							8.695.460,22
Résultat général		Mali				0	

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Recettes 2026 après la M.B. n°2

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
009 Recettes & dépenses générales	2.400,00	658.522,74	82.100,00	743.022,74	0	743.022,74
029 Fonds	0	2.245.770,60	0	2.245.770,60	0	2.245.770,60
049 Impôts et Redevances	0	3.619.886,16	0	3.619.886,16	0	3.619.886,16
059 Assurances	0	6.000,00	357,50	6.357,50	0	6.357,50
123 Administration générale	1.325,00	17.648,39	0	18.973,39	0	18.973,39
129 Patrimoine privé	270.093,24	5.000,00	0	275.093,24	0	275.093,24
139 Services généraux	12.874,17	0	0	12.874,17	0	12.874,17
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	17.000,00	45.531,34	0	62.531,34	0	62.531,34
599 Commerce - Industrie	54.712,84	0	132.901,97	187.614,81	0	187.614,81
699 Agriculture	340,00	0	0	340,00	0	340,00
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	85,00	58.798,64	0	58.883,64	0	58.883,64
767 Bibliothèques publiques	-1.320,00	57.400,00	0	56.080,00	0	56.080,00
789 Education Popul. et Arts	16.860,00	88.214,07	0	105.074,07	0	105.074,07
839 Sécurité et Assist. sociale	117.980,00	189.588,71	0	307.568,71	0	307.568,71
849 Aide sociale et familiale	800,00	37.426,37	0	38.226,37	0	38.226,37
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	12.816,02	3.000,00	57.008,51	72.824,53	0	72.824,53
879 Cimetières-Protec.environ.	0	12.610,00	0	12.610,00	0	12.610,00
939 Logement - Urbanisme	0	24.500,00	0	24.500,00	0	24.500,00
Total	505.966,27	7.069.897,02	272.367,98	7.848.231,27		7.848.231,27
Balances exercice propre	Excédent				0	
Exercices antérieurs				Recettes Ordinaire		1.997.653,01
	Excédent				1.976.202,88	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Ordinaire		9.845.884,28
069 Prélèvements						0
Total général						9.845.884,28
Résultat général	Boni				1.150.424,06	

Article 3 :

Le budget extraordinaire est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 du service extraordinaire et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant aux tableaux récapitulatifs ci-après :

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Dépenses 2026 après la M.B. n°2

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
009 Recettes & dépenses générales	0	9.500,00	0	9.500,00	0	9.500,00
123 Administration générale	0	184.776,27	0	184.776,27	0	184.776,27
129 Patrimoine privé	0	520.600,00	0	520.600,00	0	520.600,00
149 Calamités	0	2.000,00	0	2.000,00	0	2.000,00
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	0	1.759.646,97	0	1.759.646,97	0	1.759.646,97
699 Agriculture	0	0	2.000,00	2.000,00	0	2.000,00
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	0	36.755,61	0	36.755,61	0	36.755,61
767 Bibliothèques publiques	0	18.071,48	0	18.071,48	0	18.071,48
789 Education Popul. et Arts	0	75.300,00	0	75.300,00	0	75.300,00
799 Cultes	7.863,79	17.500,00	0	25.363,79	0	25.363,79
839 Sécurité et Assist. sociale	0	30.626,47	0	30.626,47	0	30.626,47
849 Aide sociale et familiale	0	1.567,01	0	1.567,01	0	1.567,01
877 Eaux usées	0	10.000,00	14.945,79	24.945,79	0	24.945,79
879 Cimetières-Protéc.environ.	0	68.663,73	0	68.663,73	0	68.663,73
Total	7.863,79	2.735.007,54	16.945,79	2.759.817,12		2.759.817,12
Balances exercice propre	Déficit				635.337,43	
Exercices antérieurs				Dépenses Extraordinaire		2.374.353,51
	Déficit				0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Dépenses Extraordinaire		5.134.170,63
069 Prélèvements						1.135.642,33
Total général						6.269.812,96
Résultat général	Mali				0	

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Recettes 2026 après la M.B. n°2

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
029 Fonds	342.256,80	0	0	342.256,80	0	342.256,80
123 Administration générale	0	900,00	81.085,00	81.985,00	0	81.985,00
129 Patrimoine privé	0	626.250,00	141.600,00	767.850,00	0	767.850,00
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	0	32.630,00	899.577,89	932.207,89	0	932.207,89
789 Education Popul. et Arts	0	180,00	0	180,00	0	180,00
Total	342.256,80	659.960,00	1.122.262,89	2.124.479,69		2.124.479,69
Balances exercice propre	Excédent				0	
Exercices antérieurs				Recettes Extraordinaire		3.151.521,74
	Excédent				777.168,23	

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dettes 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Extraordinaire		5.276.001,43
069 Prélèvements						1.332.749,91
Total général						6.608.751,34
Résultat général	Boni				338.938,38	

Article 4 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au Directeur financier.

3. Taxes / assurances -Redevance sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs - Exercices 2026 à 2031 (040/361-04) : approbation

Le Collège communal propose au Conseil communal l'adoption d'un nouveau règlement redevance sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs pour les exercices 2026 à 2031.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1120-30 ainsi que les articles L1232-1 à L1232-32 ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Région wallonne du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la communauté germanophone pour l'année 2026;

Considérant les finances communales, la situation budgétaire de la commune et la nécessité pour la commune de se procurer des ressources ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que la demande de délivrance de documents administratifs de toute espèce entraîne une charge pour la commune qu'il convient de couvrir par la perception d'une redevance à l'occasion de la délivrance de tels documents ;

Considérant que les mandataires communaux et du CPAS ainsi que des représentants non-conseillers ont été désignés par le conseil communal et le conseil de l'action sociale afin de les représenter au sein d'intercommunales, d'ASBL ou tous autres organismes et qu'ils sont susceptibles de devoir fournir des documents essentiels dans le cadre de ces mandats ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 7 septembre 2026;

Vu l'approbation du directeur financier en date du 21 septembre 2026;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRÊTE

Article 1 : La redevance communale sur la demande de délivrance par l'Administration communale de documents et de renseignements administratifs est établie dès son entrée en vigueur jusqu'en 2031.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui demande le document. La redevance est payable au comptant au moment de la demande avec une remise d'une preuve de paiement.

Article 3 : La redevance est fixée à :

Carte d'identité électronique	Taux
Demande de carte d'identité en procédure normale (première carte ou contre restitution de l'ancienne)	6€ (hors montant prélevé par le SPF Intérieur)
Premier Duplicata	8€ (hors montant prélevé par le SPF Intérieur)
Tout autre duplicata	10€ (hors montant prélevé par le SPF Intérieur)
Demande de carte d'identité en procédure d'urgence avec livraison dans la commune	7€ (hors montant prélevé par le SPF Intérieur)
Demande de carte d'identité en procédure d'urgence avec livraison à l'adresse de la Direction générale identité et affaires citoyennes SPF intérieur – Bruxelles	8€ (hors montant prélevé par le SPF Intérieur)
Toute déclaration de perte de documents.	3€

Document d'identité électronique pour les enfants belges de moins de 12 ans.	Taux
Demande de carte kids-ID en procédure normale	Gratuit (hors montant prélevé par le SPF Intérieur)
Premier Duplicata	8€ (hors montant prélevé par le SPF Intérieur)
Tout autre duplicata	10€ (hors montant prélevé par le SPF Intérieur)
Demande de carte kids-ID en procédure d'urgence avec livraison dans la commune	7€ (hors montant prélevé par le SPF Intérieur)
Demande de carte d'identité en procédure d'urgence avec livraison à l'adresse de la Direction générale identité et affaires citoyennes SPF intérieur – Bruxelles	8€ (hors montant prélevé par le SPF Intérieur)
Toute déclaration de perte de documents.	3€

Titre de séjour pour étrangers (papier ou électronique)	Taux
Toutes les cartes : Délivrance,	6€ (hors montant prélevé par le SPF Intérieur)

renouvellement, prorogation.	
Premier Duplicata	8€ (hors montant prélevé par le SPF Intérieur)
Tout autre duplicata	10€ (hors montant prélevé par le SPF Intérieur)
Document de séjour électronique pour les enfants de moins de 12 ans	Gratuit
Demande de titre de séjour en procédure d'urgence avec livraison dans la commune	7€ (hors montant prélevé par le SPF Intérieur)
Demande de titre de séjour en procédure d'urgence avec livraison à l'adresse de la Direction générale identité et affaires citoyennes SPF intérieur - Bruxelles	8€ (hors montant prélevé par le SPF Intérieur)
Toute déclaration de perte de documents.	3€
Attestation d'immatriculation	6€ (hors montant prélevé par le SPF intérieur)

Passeport et titres de voyage pour réfugié, apatride ou étranger	Taux
Nouveau passeport	25€ (hors montant prélevé par le SPF Affaires étrangères)
Procédure d'urgence	35€ (hors montant prélevé par le SPF Affaires étrangères)
Enfants de 0 à 18 ans	Gratuit (hors montant prélevé par le SPF Affaires étrangères)

Permis de conduire	Taux
Format carte bancaire et permis « international »	10€ (hors montant prélevé par le SPF Mobilité et Transports)

Mariage	Taux
Constitution de dossier	25€
Renouvellement des vœux de mariage	25€
Duplicata de livret de mariage	25€

Cohabitation légale	Taux
Constitution de dossier	25€
Demande de cessation unilatéral de cohabitation légale (frais de dossier et d'huissier)	Pour le coût d'un huissier de justice dans le cadre d'une résiliation unilatérale d'une cohabitation légale, une avance de 500,00 € sera demandée. Le solde sera remboursé lors du décompte final.

Service population	Taux
Documents ou certificats de toute nature, extraits ou copies d'actes, légalisation de signature, copies conformes, autorisations,....délivrés d'office ou sur demande	3€
Réimpression des codes PIN/PUK	Gratuit
Changement de domicile : modèle 2 (inscription au sein de l'entité venant d'une autre commune)	8€
Changement de domicile : modèle 2bis	5€

(mutation de résidence au sein de l'entité)	
Sortie pour l'étranger (Modèle 8)	Gratuit

Nationalité	Taux
Constitution de dossier	100€

Etrangers	Taux
Constitution de dossier	25€

Reconnaissance prénatale ou postnatale	Taux
Constitution de dossier	25€

Recherches généalogiques	Taux
Prestation en matière de recherches généalogiques	6€ le quart d'heure entamé

Décès	Taux
Dossier de décès	35.00€
Attestation de mise en bière	150.00€
Permis d'inhumer / de disperser	3.00€
Permis de transport du corps et des cendres	3.00€

Changement de prénom	Taux
Dans le cas où le prénom originaire est ridicule ou odieux (en lui-même, par association au nom ou parce qu'il est désuet), a une consonance étrangère, prête à confusion (par exemple s'il indique le mauvais sexe ou se confond avec le nom), est modifié uniquement par un trait d'union ou un signe qui modifie sa prononciation (un accent) ou est simplement abrégé, ou si le changement ne porte que sur deux lettres maximums du prénom	30€
Pour les personnes transgenres	30€
Pour les citoyens belges qui n'ont pas de prénom	Gratuit
Pour les personnes de nationalité étrangère qui ont formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénoms au moment de cette demande	Gratuit
Dans tous les autres cas	300€

Changement de genre :	300€
-----------------------	------

Article 4 : Ne donne pas droit à la perception de l'impôt, sur présentation d'un document justificatif, la délivrance des documents visés à l'article 3 :

- pour la recherche d'un emploi ;
- pour la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société) ;
- pour la présentation d'un examen relatif à la recherche d'un emploi ;
- pour la candidature à un logement dans une société agréée par la S.W.L. ;
- pour l'allocation démenagement et loyer (A.D.E.) ;
- pour l'accueil des enfants réfugiés pour raisons humanitaires;
- pour les mandataires communaux et du CPAS ainsi que les représentants non-conseillers désignés par les organes communaux, sur présentation du justificatif de l'organisme demandeur ;

Article 5 : La redevance et les frais d'envoi éventuels sont payables au comptant, avec remise d'une preuve de paiement, au moment de la demande de délivrance du document et de renseignements administratifs.

Dans le cadre des recherches généalogiques, la redevance sera réclamée à la fin des recherches et fera l'objet d'une invitation à payer.

Article 6 : En cas de défaut de paiement dans les délai requis, un premier rappel gratuit sera envoyé au redevable. Ce rappel sera conforme au titre XIX du CDE relatif aux dettes du consommateur. En cas de non-paiement, dans le délai de 14 jours calendrier, qui prend cours le troisième jour ouvrable qui suit celui où le rappel est envoyé, le débiteur sera mis en demeure de payer par courrier recommandé, conformément à l'article L1124-40 du CDLD. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ces frais administratifs seront également recouvrés par la même contrainte.

Dans l'hypothèse où une contrainte ne pourrait être délivrée, le redevable fera l'objet d'une citation en justice dans les formes et délais prévus par les dispositions des Codes civil et judiciaire.

Article 7 : Les données personnelles utilisées pour l'établissement et le recouvrement des redevances communales sont traitées dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27/04/2016:

- Responsable de traitement : la Commune de Rumes;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe ;
- Catégorie de données : données d'identification ; données financières, patrimoniales, familiales.
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pendant un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat;
- Méthode de collecte : Déclarations et contrôles ponctuels, recensement par le fonctionnaire.
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 8 : Le présent règlement sera publié tel que prévu dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L1133-1 et L1133-2) et sera transmis au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 9 : Le présent règlement sortira ses effets le jour de sa publication.

Article 10 : La présente délibération abroge et remplace la délibération du 27 mars 2025 relatif au même objet.

Article 11 : Le présent règlement annule et remplace le règlement adopté par le Conseil communal du 26 septembre 2024.

4. Cultes-Fabrique d'Eglise protestante - EPUB Rongy - Taintignies - Budget 2027 : avis
En vertu

-du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement Wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus
-de la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

le Conseil exerce sa tutelle d'approbation sur le budget 2027 de la Fabrique d'Eglise protestante -EPUB Rongy-Taintignies tel qu'arrêté par le Conseil d'administration de la Fabrique.

L'intervention communale totale sollicitée est de 11.172,76 euros à l'ordinaire, soit 2.534,72 euros à l'ordinaire pour la quote-part communale de Rumes (76/335^{ème}).

Le Collège communal propose l'approbation dudit budget par le conseil communal, sous réserve des remarques apportées ultérieurement par la Commune de Brunehaut qui finance la plus grande part de la subvention communale (39%).

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, spécialement l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, notamment les articles L1122-30 et L 1321-1,9°;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service public de Wallonie relative aux pièces justificatives, fixant la procédure concernant l'approbation des budgets et comptes, des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ainsi que les règles applicables aux établissements dont la circonscription territoriale s'étend à plus d'une commune ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment les articles 1er, 2 et 18;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative aux pièces justificatives fixant la procédure relative à l'adoption des budgets et comptes;

Vu le Budget de l'exercice 2027 de la Fabrique Protestante –EPUB Rongy-Taintignies arrêté par le Conseil d'administration de la Fabrique, réceptionné au secrétariat communal le 10 septembre 2026 ;

Considérant que la Commune de Brunehaut finance la plus grande part de la subvention communale (39%) ;

Considérant que la Commune de Brunehaut exerce la tutelle spéciale d'approbation ;
Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine des Cultes ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRÊTE

Article 1 : D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget de l'exercice 2027 de la Fabrique de l'EPUB Antoing - Brunehaut - Rumes se clôturant avec des recettes et des dépenses pour un total de 19.016,58 euros.

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 11.172,76	€ 11.172,76
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 11.172,76	€ 11.172,76
Recettes extraordinaires totales	€ 7.843,82	€ 7.843,82
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 7.843,82	€ 7.843,82
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 5.145,97	€ 5.145,97
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 13.870,61	€ 13.870,61
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 19.016,58	€ 19.016,58
Dépenses totales	€ 19.016,58	€ 19.016,58
Résultat comptable	€ 0,00	€ 0,00

Article 2 : De fixer à 2.534,72 euros la quote-part communale, soit 76/335^{ème} du supplément demandé pour les différentes entités.

Article 3 : De prévoir un crédit de 2.534,72 euros au budget communal de l'exercice 2027 à l'article 79004/435/01 du service ordinaire pour couvrir cette dépense.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au Conseil communal de Brunehaut ainsi qu'au Conseil de la Fabrique d'Eglise de l'EPUB Rongy-Taintignies, rue du Temple, 21 à 7620 RONGY.

5. Patrimoine-Mise en vente d'un bien communal sis à Taintignies, résidence de la Baille (lot restant terrain Chevalier) - approbation condition de vente : décision

Le Collège communal propose au Conseil de marquer son accord de principe sur la mise en vente du terrain sis à Taintignies, résidence de la Baille, avec comme condition de présenter un avant-projet répondant à des critères liés aux préoccupations climatiques, énergétiques et environnementales.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu l'adoption par le Gouvernement wallon le 30 mars 2023 du projet de schéma de développement du territoire (SDT) révisant le schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 (anciennement appelé SDER) ;

Considérant que la Commune de Rumes est propriétaire du terrain sis résidence de la Baille à Taintignies, cadastré section B n°1199 w /pie et situé dans un périmètre défini comme « centralité » ;

Vu sa délibération en sa séance du 25/01/2024 relative à la mise en vente du bien sis résidence de la Baille à Taintignies ainsi qu'aux conditions de mise en vente ;

Attendu que ce projet a été suspendu durant la période nécessaire à l'acquisition d'un terrain sis rue de la Croisette ;

Attendu que le terrain sis rue de la Croisette sera également mis en vente et pourrait permettre aux candidats acquéreurs du terrain sis résidence de la Baille d'envisager des aménagements différents de ceux prévus par l'achat seul du terrain pré-cité ;

Attendu que ce terrain sis résidence de la Baille est repris en zone d'habitat à caractère rural ;

Considérant que le terrain d'une superficie d'environ 8525 m² et non viabilisé a été estimé par le comité d'acquisition à 55 €/m² ;

Considérant l'opportunité pour la Commune d'offrir un nouveau type d'habitat pouvant répondre aux préoccupations climatiques, énergétiques et environnementales ;

Considérant la présentation devant jury par les candidats acquéreurs, d'un avant-projet accompagné de tous les éléments permettant d'appréhender et analyser les critères d'attribution définis ci-dessous :

1) Tendre au quartier durable : Sur base du référentiel « quartier durable », seront pris en compte les éléments présentés qui répondront au mieux et de façon la plus complète possible aux différents critères de chaque thématique. La pondération de ce critère est de 30 points.

2) Qualité architecturale : La qualité architecturale va dépendre de la satisfaction la plus complète possible de divers objectifs et contraintes (culturels, sociaux, urbanistiques, environnementaux, esthétiques, fonctionnels, techniques...). La pondération de ce critère est de 30 points.

3) Prix d'achat du terrain : Le bien a été évalué à 55,00 €/m² par le Comité d'acquisition de Mons. Les points pour ce critère seront calculés en fonction de l'offre remise par rapport à ce montant. 40 points seront attribués à l'offre correspondant à l'estimation et 5 points seront ajoutés ou retirés par tranche de 2 €/m² en plus ou en moins.

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Article 1 : De marquer son accord de principe sur la mise en vente sous conditions du bien communal sis Taintignies, résidence de la Baille et cadastré section C n°1199 w/pie et d'approuver l'estimation réalisée par le Comité d'acquisition pour un montant de 55,00 €/m² ;

Article 2 : De confirmer l'imposition de la condition de vente suivantes :

Présentation devant jury d'un avant-projet accompagné de tous les éléments permettant d'appréhender et analyser les critères d'attribution définis ci-dessous :

1) Tendre au quartier durable : Sur base du référentiel « quartier durable », seront pris en compte les éléments présentés qui répondront au mieux et de façon la plus complète possible aux différents critères de chaque thématique. La pondération de ce critère est de 30 points.

2) Qualité architecturale : La qualité architecturale va dépendre de la satisfaction la plus complète possible de divers objectifs et contraintes (culturels, sociaux, urbanistiques, environnementaux, esthétiques, fonctionnels, techniques...). La pondération de ce critère est de 30 points.

3) Prix d'achat du terrain : Le bien a été évalué à 55,00 €/m² par le Comité d'acquisition de Mons. Les points pour ce critère seront calculés en fonction de l'offre remise par rapport à ce montant. 40 points seront attribués à l'offre correspondant à l'estimation et 5 points seront ajoutés ou retirés par tranche de 2 €/m² en plus ou en moins.

Article 3 : De charger le Comité d'Acquisition de Mons de poursuivre la mise en vente du bien et de la publicité nécessaire à celle-ci.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au Comité d'Acquisition de Mons, et à Monsieur le Directeur financier.

6. Patrimoine-Mise en vente d'un bien communal sis à Taintignies, rue de la Croisette - approbation condition de vente : décision

Le Collège communal propose au Conseil de marquer son accord de principe sur la mise en vente du bien sis à Taintignies, rue de la Croisette.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu l'adoption par le Gouvernement wallon le 30 mars 2023 du projet de schéma de développement du territoire (SDT) révisant le schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 (anciennement appelé SDER) ;

Considérant que la Commune de Rumes est propriétaire du bien sis rue de la Croisette 2+ à Taintignies, cadastré section B n°1200 D P0000 et situé dans un périmètre défini comme « centralité » ;

Attendu que ce bien sis rue de la Croisette est repris en zone d'habitat à caractère rural ;

Considérant que le terrain d'une superficie d'environ 900 m² a été estimé à 72.000€ par le comité d'acquisition ;

Attendu que la mise en vente du bien sis rue de la Croisette pourrait permettre la création de logements ou de donner la possibilité aux candidats acquéreurs du terrain sis résidence de la Baille de bénéficier de nouvelles opportunités d'aménagement du terrain pré-cité ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Article 1 : De marquer son accord de principe sur la mise en vente sous conditions du bien communal sis Taintignies, rue de la Croisette et cadastré section B n°1200 D P0000 et d'approuver l'estimation réalisée par le Comité d'acquisition pour un montant de 72.000€.

Article 2 : De charger le Comité d'Acquisition de Mons de la mise en vente du bien et de la publicité nécessaire à celle-ci. De valider, à titre de provision, le versement de la somme de 800€ au Comité afin de supporter les frais de publicité, de certificat d'urbanisme et d'attestation BDES (Banque de Données de l'Etat des Sols)

Article 3 : De transmettre la présente délibération au Comité d'Acquisition de Mons, et à Monsieur le Directeur financier.

7. Marché public de fournitures-Achat d'une camionnette neuve pour le service propreté public - approbation des conditions et du mode de passation : décision

Le Collège communal propose à l'assemblée de lancer un marché public relatif à l'achat d'un véhicule électrique en remplacement du véhicule actuel du service "Propreté publique".

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la camionnette actuellement utilisée par le service "Espace propreté public" est un véhicule diesel qui rencontre régulièrement des problèmes mécaniques, notamment liés au filtre à particules en raison du faible nombre de kilomètres parcourus quotidiennement et du nombre important d'arrêts et de redémarrages effectués au cours de la journée ;

Considérant que le remplacement de la camionnette utilisée par le service "Espace propreté public" par un modèle électrique constitue une solution plus adaptée aux besoins quotidiens du service et plus économique à long terme ;

Considérant le cahier des charges N° 2026-318 relatif au marché "Achat camionnette neuve pour le service espace propreté public" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 44.800,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 4221/743-52 (projet 20260090) ;

Considérant qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 16 septembre 2026 ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2026-318 et le montant estimé du marché "Achat camionnette neuve pour le service espace propreté public", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 44.800,00 € TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 4221/743-52 (projet 20260090).

8. Divers-Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 août 2026 : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

DECIDE

d'approuver le Procès-verbal de la séance du 27 août 2026.
